



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000200960

Le garde des sceaux,
Ministre de la justice

N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT – 202210029794

Paris, le

16 JAN. 2024

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé votre rapport définitif relatif à votre troisième visite du commissariat de police de Boulogne-Billancourt et de la zone de retenue du tribunal judiciaire de Nanterre, réalisée du 28 au 30 juin 2021.

Lors de votre visite de la zone de retenue du tribunal judiciaire de Nanterre, vous avez pu constater avec satisfaction la propreté remarquable de ces locaux, également de bonne qualité, ainsi que l'exemplarité des modalités de prise en charge des personnes déférées et de l'exercice de leurs droits.

S'agissant du commissariat de police de Boulogne-Billancourt, vous soulignez favorablement l'existence d'une geôle adaptée pour recevoir les personnes à mobilité réduite. Vous mentionnez également la bonne mise en œuvre des droits de communiquer notamment avec son avocat et l'effectivité de l'examen médical réalisé en toute confidentialité.

Toutefois, votre rapport relève une absence d'évolution significative de la majorité des observations formulées à l'occasion de votre précédente visite du commissariat de police de Boulogne-Billancourt, dont les conditions matérielles de prise en charge restent inadaptées.

Vous déplorez notamment des défaillances importantes en matière d'accès à l'hygiène et de respect de l'intimité des personnes privées de liberté. Vous relevez, en outre, que l'entretien des cellules de garde à vue, n'est pas satisfaisante.

À l'issue de cette visite, dix-neuf recommandations ont été formulées.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Si celles-ci relèvent au premier chef de la compétence du ministère de l'intérieur et des outre-mer, s'agissant des locaux du commissariat de Boulogne-Billancourt, elles appellent toutefois de ma part les observations développées ci-après, relevant de la compétence de l'autorité judiciaire, portant sur les locaux de la zone de retenue du tribunal judiciaire de Nanterre.

S'agissant des observations relatives aux locaux du tribunal judiciaire

Hormis l'absence d'encellulement individuel et d'intimité du fait de la configuration des geôles, vous évoquez des dysfonctionnements techniques concernant les caméras de surveillance implantées dans les cellules et les boutons d'appel situés dans les boxes. Vous mentionnez, en outre, l'absence de prise électrique dans les boxes d'entretien.

A ce titre, il convient de préciser que dans le cadre du plan de relance de l'État, d'importants travaux de rénovation énergétique du bâtiment principal, comprenant notamment les salles d'audience et le dépôt, ont été programmés.

Des travaux généraux de réaménagement de ce bâtiment sont d'ores et déjà engagés. Une dotation, accordée annuellement à la juridiction, permet d'ailleurs actuellement la réalisation de menus travaux comme l'installation de prises électriques dans les boxes d'entretien et la remise en état des boutons d'appel.

Vous relevez, également, que l'un des boxes vitrés des salles d'audience est dépourvu d'issue de secours permettant, depuis la salle d'audience, une évacuation en cas d'incendie et que, de manière générale, l'ensemble de ces boxes limitent les échanges et empêchent le prévenu de suivre correctement l'audience. Ainsi, vous préconisez leur suppression ou, à tout le moins, qu'une sortie vers la salle d'audience soit immédiatement rendue possible.

Concernant les recommandations relatives aux boxes vitrés des salles d'audience, je peux vous indiquer qu'en 2018, le ministère de la justice a élaboré une doctrine en application de laquelle la création d'une porte d'accès vers la salle d'audience peut servir d'issue de secours.

Toutefois, le choix des configurations est laissé à l'appréciation des chefs de juridiction, après consultation des avocats et des forces de sécurité intérieure, sous réserve de la validation par la direction des services judiciaires (DSJ).

À cet égard, en réponse à une sollicitation des chefs de cour portant sur des travaux de remise en état de plusieurs boxes de salles d'audience (retrait de plafonds grillagés, ajout d'une porte donnant sur la salle d'audience, création d'une ouverture à hauteur d'homme), je vous précise que la DSJ a accordé un financement permettant leur réalisation à brève échéance.

S'agissant des observations relatives aux moyens de contrainte au sein de la juridiction

Vous déplorez un recours systématique au menottage lors des déplacements dans l'enceinte du tribunal et recommandez une utilisation individualisée des moyens de contrainte, laquelle doit être strictement proportionnée au risque présenté par les personnes retenues.

Aux termes de l'article 803 du code de procédure pénale, la décision de soumettre une personne au port des menottes ou des entraves doit se fonder sur sa dangerosité pour elle-même ou pour autrui, ou sur l'existence d'un risque de fuite. L'article R 434-17 du code de la sécurité intérieure précise quant à lui que « *toute personne appréhendée est placée sous la protection des policiers ou des gendarmes et préservée de toute forme de violence et de tout traitement inhumain ou dégradant* ».

Je partage donc votre recommandation relative à la nécessité d'un recours individualisé aux moyens de contrainte, tout en relevant qu'il appartient aux fonctionnaires de police d'apprécier la dangerosité du mis en cause ou l'existence d'un risque de fuite.

Dans l'ensemble, je me félicite de ce que la réceptivité et le professionnalisme des fonctionnaires rencontrés au sein de la juridiction permettent d'envisager des améliorations immédiates sur certains des points relevés au cours de votre visite.

Soyez assurée que je veille à ce que l'attention de l'ensemble des parquets soit appelée sur vos conclusions. Ainsi, sera-t-il fait état de vos recommandations dans la synthèse de votre rapport qui sera diffusée sur le site intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces. Cette dernière ainsi que l'ensemble de mes services, se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI